

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2016

L'An deux mil seize, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

### **Présents :**

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Elodie COLLIN, Jean DANANCHY, Cédric VAUTIER, Jean Claude VIALA, Elodie COLLIN, Michael PEDRO,

### **Absents :**

Isabelle BIENMILLER qui donne pouvoir à Lucie ANGELO  
Stéphane TIREL qui donne pouvoir à Cédric VAUTIER  
Céline DUGEAY

## ORDRE DU JOUR

### URBANISME

1. DPU/DIA

### AFFAIRES GENERALES

2. VILLE D'AUXONNE : Convention d'utilisation de la piscine municipale par les enfants de l'école Primaire de la Commune
3. CCAVD : Retrait de l'avis sur le transfert de la compétence à l'intercommunalité en matière de PLU à la demande de la Préfecture
4. SICECO : fonds de concours pour renouvellement de coffrets d'éclairages publics vétustes
5. SICECO : Avis sur l'extension de périmètre

### FINANCES :

6. MEDIATHEQUE : Frais de déplacement et de repas des bénévoles pour l'année 2016
7. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2016
8. CABINET MEDICAL : modification des entreprises attributaires du marché

---

### URBANISME

#### 1. DPU/DIA

Sectio n	Numér o	Lieu-dit	Superfici e totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur	VOTE
AI	21	1 Rue de la Galère	679	MARTINEZ Joseph et BONFILS Viviane	170 000€	RAYMOND Fabien	unanimité
AE	108	Lieu dit « les champs du cerf »	640	GUEGNARD Jean Michel	33 700€	OZDEMIR Mélissa	unanimité
AD	138 LOT C	18 Rue de la Chapelle	678	M et Mme VAUTIER Cédric	48 500€	DAPPE Sébastien	1 abstention M.VAUTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

## AFFAIRES GENERALES

### 2. VILLE D'AUXONNE : Convention d'utilisation de la piscine municipale par les enfants de l'école Primaire de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre aux enfants de l'école primaire de fréquenter la piscine municipale d'Auxonne, une convention d'occupation doit être établie entre les deux communes chaque année.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention 2016.  
Il informe que le coût horaire est de 28.37€ pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation de la piscine municipale d'Auxonne.

### 3. CCAVD : Retrait de l'avis sur le transfert de la compétence à l'intercommunalité en matière de PLU à la demande de la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 2 mai 2016 concernant le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Il informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Préfecture, notre délibération n'a pas été prise dans les délais impartis soit 3 mois avant l'expiration du délai de 3 ans à compter de la date de publication de la loi ALUR soit le 24 mars 2014 publié au JO le 26 mars 2014

Par le Conseil Municipal doit se prononcer pour le retrait de cette délibération qui est entachée d'illégalité et ne respecte pas la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal pourra s'opposer à ce transfert qu'entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce sur le retrait de cette délibération et charge le Maire de le notifier aux services préfectoraux

### 4. SICECO : fonds de concours pour renouvellement de coffrets d'éclairages publics vétustes

Pas de délibération

### 5. SICECO : Avis sur l'extension de périmètre

Madame, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24

communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

***Le Conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré,***

***Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,***

- Approuve la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné***
- Autorise, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération***

---

## **FINANCES :**

### **6. MEDIATHEQUE : Frais de déplacement et de repas des bénévoles pour l'année 2016**

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de faire la mise à jour de la liste des bénévoles de la Médiathèque concernant la prise en charge des frais de déplacement et de repas au titre de l'année 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Le Maire rappelle les noms des bénévoles qui sont:

- Mme Chantal SAUNIE,
- M. Jean BRISSET
- Mme Annie ROPITEAUX.
- Madame Aline PINCHAUX
- Madame Aleth GUILLER
- Madame Marie Odile BRUYERE
- Madame Sylvie RIBEIRO

Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter cette proposition à l'unanimité des membres présents

### **7. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2016**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SICECO auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2016**

*Taux retenu 0.035 € par mètre*

*Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2016 : 1.16*

*L : linéaire du réseau public de distribution gaz sur le domaine public communal soit 6936 mètre*

$$\text{RODP 2016} : ((0.035\text{€} * L) + 100\text{€}) * 1.16$$

**Le montant de la RODP gaz 2016 s'élève à la somme de 397.60€**

- **Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (RODP Provisoire)**

*Taux retenu 0.35 € / mètre*

*Longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2015*

$$\text{ROPDP 2016} : 557 \text{ mètre donc } 195 \text{ EUROS}$$

$$\text{SOIT au total POUR 2016 : } 397.60\text{€} + 195 \text{ €} = 592.60\text{€}$$

**Conformément à l'article l2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliqué soit 593 €**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessus,

- Mandate le Maire pour encaisser cette recette

## 8. CABINET MEDICAL : modification des entreprises attributaires du marché

Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise MS CARRELAGE attributaire du marché du lot 4 renonce au marché .

Par conséquent une nouvelle consultation a été effectuée pour ce lot . L'entreprise qui a été retenue est l'entreprise CETRE pour un montant de 2116.92€

Le montant du marché se répartit de la manière suivante :

### RECAPITULATIF CABINET MEDICAL

LOTS		ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT	OPTION
1	MACONNERIE	CETRE	7 834,77 €	545,50 €
2	MENUISERIES INTERIEURES	DONOLO FRERES	3 055,40 €	1 046,00 €
3	PLATRERIE	ROYER SA	4 484,80 €	
4	REVETEMENT DE SOL	CETRE	2 116,92 €	
5	PEINTURE	ROYER SA	2 700,00 €	310,00 €
6	CHAUFFAGE	JUSSEY APCR	3 747,90 €	480,00 €
7	ELECTRICITE	CLARELEC	1 377,00 €	205,00 €
<b>TOTAL HT DU MARCHE HT</b>			<b>25 316,79 €</b>	<b>2 586,50 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX HT AVEC OPTION</b>			<b>27 903,29 €</b>	
<b>MISSION SPS</b>			<b>940,00 €</b>	
<b>TVA</b>			<b>28 843,29 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>			<b>34 611,95 €</b>	

Le Maire sollicite l'avis de conseil municipal pour valider le marché et approuvé le coût définitif des travaux

Le montant des travaux est évalué à 27 903.29 € HT auquel s'ajoute 940 € HT de Mission SPS  
**Soit un coût total de 28 843.29 € HT soit 34611.95€ TTC.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve nouveau coût du marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ce dossier ainsi que les avenants découlant du marché.